

 <i>Ville de Longuenesse</i>	RÈGLEMENT INTÉRIEUR	Numéro de l'acte	2020-71 SGCB
		Nature de l'acte	Règlement intérieur
		Matière de l'acte	9.1

MÉDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE RÈGLEMENT

1 - Règlement

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal par délibération n° 15/2011 en date du 13 avril 2011 et modifié par délibération n° 2020-71 du 24 septembre 2020.

2 - L'objectif de cette distinction

- Récompenser l'ancienneté de l'exercice accompli au sein d'associations ainsi que la nature et la qualité du service aux associations,
- Récompenser le temps consacré aux autres dans le cadre de la vie associative : don de son travail non rémunéré et de son temps de loisirs,
- Récompenser toute personne ayant effectué un geste marquant.

3 – Les conditions d'attribution

- L'ancienneté prise en compte peut provenir de son implication dans une ou plusieurs associations (loi 1901). Le nombre d'associations au sein desquelles le postulant a exercé n'est pas limitatif. L'activité simultanée dans plusieurs associations pour une même période ne multiplie pas les années d'ancienneté.
- Il existe 3 échelons :
 - * échelon bronze : attribué après 10 ans d'activités
 - * échelon argent : attribué après 15 ans d'activités
 - * échelon or : attribué après 20 ans d'activités
- Calcul de l'ancienneté : le décompte des années de service est calculé à partir de la date d'entrée en fonction jusqu'à la date de cessation de fonctions, sans qu'un cumul d'activités simultanées dans plusieurs associations puisse être pris en considération pour une même période (début de période à partir de 16 ans).
- Un délai de 5 ans est à respecter entre deux demandes de médaille pour une même personne.
- Pour les président(e)s, vice-président(e)s, trésorier(ière)s, trésorier(ière)s adjoint(e)s, secrétaires et secrétaires adjoint(e)s d'association : le nombre d'années est pondéré de 1,5 (le nombre d'années sera arrondi à l'entier supérieur).

4 – Les bénéficiaires

- La médaille d'honneur de la Ville est attribuée aux bénévoles d'associations dont le siège social se situe à Longuenesse,
- Cette distinction est accordée aux membres actifs non salariés par l'association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent. Par bénévoles actifs, il s'agit de retenir les présidents, vice-présidents, secrétaires, trésoriers, assesseurs et membres actifs de l'association,
- Les bénévoles n'exerçant plus d'activités associatives peuvent postuler à la médaille de la Ville, même après avoir cessé toutes activités bénévoles.

5 – Remise de la médaille

- La Ville organise une cérémonie une fois par an en septembre. Les promus seront médaillés soit à l'occasion du forum des associations (organisé une fois tous les 2 ans) soit lors d'une cérémonie qui leur sera dévolue,
- La Ville offre la médaille et le diplôme aux récipiendaires.

6 – Constitution du dossier du candidat

La demande peut être faite par le Président de l'association ou son représentant, par le Maire ou par l'Adjoint(e) délégué(e) à la Vie Associative. **Le candidat ne peut pas remplir lui-même son dossier.**

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Le formulaire de la demande de médaille d'honneur de la Ville dûment complété et motivé,
- Les attestations des associations ou, si l'association a disparu, une attestation établie par 2 témoins.

7 – Envoi du dossier

Les dossiers de demande de médaille d'honneur de la Ville doivent être déposés au secrétariat de la mairie de Longuenesse. Passé le délai indiqué dans le courrier, les dossiers ne seront plus pris en compte pour le millésime de l'année en cours.

Il est à noter que cette médaille est destinée à récompenser les bénévoles les plus méritants des associations. Compte tenu de son caractère attribué à titre exceptionnel, chaque association ne pourra présenter qu'**un seul dossier par an.**

Les propositions seront examinées par la commission Vie Associative.